

CHARTRE SHN

ETUDES ET SPORT DE HAUT NIVEAU

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Adoptée par la CFVU du 11/09/2018 et le CA du 02/10/2018

*Vu le Code de l'Education et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs
Vu le code du sport, articles R.221-1 à R.221-16 relatifs au sport de haut niveau,*

*Vu le Code du sport notamment son article L.221-10 et au Code de l'éducation notamment son article L.611-4
Vu le code du sport, articles R221-17 à R221-24, relatifs aux projets de performance fédéraux (PPF),*

Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 conjointe au Ministère de l'Education Nationale et au Ministère de la Jeunesse et des Sports, relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau,

La présente charte précise la politique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 concernant l'accueil des Etudiants Sportifs de Haut Niveau, (ESHN) afin de permettre à ceux-ci de mener à bien simultanément carrière sportive et études universitaires et de valoriser cette dualité.

Trois axes organisent cette politique :

- assurer la responsabilité de l'accompagnement universitaire des Etudiants Sportifs de Haut Niveau telle qu'elle est assignée aux Universités par le code de l'éducation (article L. 611-4)
- contribuer, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif, médical et social des Etudiants Sportifs de Haut Niveau, conditions nécessaires à leur pleine réussite et à l'information et à la prévention des risques liés au dopage.
- communiquer sur cette charte études et sport de haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Lyon 1

TITRE I : LE STATUT D'ETUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Chapitre 1 : Reconnaissance du statut d'ESHN

Article 1 : Définition et obtention du statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau

L'Université Lyon 1 reconnaît un statut d'**Etudiant Sportif de Haut Niveau**.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux Sportifs de Haut Niveau, inscrits à l'Université Lyon 1 de mener à bien simultanément leur carrière sportive, leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que **sur demande** de l'étudiant sportif de haut niveau de sa propre initiative ou après proposition d'un des membres du Comité du sport de Haut Niveau CSHN, mentionné à l'article 8. Il ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 2 de la présente charte.

Article 2 : Conditions d'accès au statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau à Lyon1

Tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Relève, Senior, Elite, Reconversion), sur les listes Espoirs et collectif nationaux, et/ou officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission Nationale du Sport de Haut niveau, titulaire d'une convention de formation en CFCP (Centre de Formation d'un Club Professionnel) agréé, d'une structure sportive inscrite au projet de performance fédérale d'une fédération sportive délégataire, peut bénéficier, après validation du CSHN, du statut "Etudiant Sportif de Haut Niveau". **Ces sportifs**, ayant droit vis à vis de la loi, **constituent la « liste 1 »**.

Au-delà, et dans le souci d'élargir l'accès à ce statut et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants **peuvent être reconnus** par l'Université Lyon 1 comme Etudiant Sportif de Haut Niveau. Les critères d'attribution du statut sont proposés chaque année par le Comité du Sport de Haut Niveau, et validés par le CA après avis de la CFVU. **Ces sportifs, reconnus ESHN par l'Université Lyon1, constituent la « liste 2 »**.

Article 3 : Arrêt de la liste des Etudiants Sportifs de Haut Niveau

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESHN est arrêtée chaque semestre par le Président de l'université sur proposition de la CFVU. Elle est publiée au plus tard 3 mois après le début de chaque semestre universitaire.

Article 4 : Renouvellement du statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau

L'étudiant doit renouveler **annuellement** sa demande d'obtention du statut d'ESHN. Si cette condition n'est pas remplie, le statut n'est pas maintenu.

Si tout ou partie des éléments du chapitre 2 ne sont pas respectés, l'étudiant peut perdre à tout moment le bénéfice de son statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau, sur décision du président de l'université après avis du CFVU. Dans le cas où il disposait d'un étalement d'études, il garde ce bénéfice pour l'année en cours à l'exclusion de tout autre droit.

Si un étudiant perd son statut de Sportif de Haut Niveau pour cause de blessure, une prolongation du statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau lui est accordée, à sa demande, l'année suivante afin de lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

Chapitre 2 : DROITS et DEVOIRS de l'ESHN

Article 5 : Aménagements d'Etudes liés au statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau

Le projet de formation de l'ESHN fait l'objet, en relation avec son projet sportif, d'un Contrat Individuel de Formation (CIF) élaboré en commun par l'étudiant, sa structure d'entraînement et le responsable du Sport de Haut niveau en charge de son suivi (annexe).

Le CIF décrit notamment les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.

Ce contrat, signé par les différentes parties est une condition pour l'inscription sur la liste des ESHN.

Les ESHN peuvent bénéficier d'un :

- Etalement des études (possibilité suivant les composantes) avec conservation de notes en cas d'étalement
- Aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements), priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP).
- Sessions spéciales d'examen
- Un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante.
- Soutien pédagogique
- Autorisations d'absences ponctuelles aux travaux dirigés, sur justificatif visé par le responsable SHN de la composante, si l'étudiant ne souhaite pas être en régime de dispense d'assiduité.
- Aménagement des examens, chaque fois que les obligations liées au statut de sportif de haut niveau le justifient :
 - choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal
 - organisation de sessions spéciales
 - possibilité de modalités spécifiques : examen écrit, oral, dossier ou à distance

Article 6 : Devoirs liés au statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau

Le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau impose à tout étudiant SHN :

- de respecter le projet annuel ou pluriannuel de formation établi à son intention, en référence à son projet d'entraînement et de compétition, permettant d'harmoniser ses objectifs universitaires et sportifs et d'en définir les conditions de mise en œuvre ;
- de représenter son université, notamment par l'intermédiaire des compétitions organisées par la FF SPORT UNIVERSITAIRE ou de manifestations diverses organisées par l'Université. Pour les listes 1, cette mesure est soumise aux contraintes de leurs compétitions.

Article 7 : L'Accompagnement Sportif

Afin de compléter le dispositif proposé aux Sportifs de Haut Niveau par les structures fédérales, l'Université participe, en concertation avec les Fédérations Sportives, à la mise en place d'actions complémentaires à l'entraînement spécifique, dans la perspective d'aider les Etudiants Sportifs de Haut Niveau dans leur préparation physique, mentale ou dans la récupération.

Les structures nationales et fédérales informent les Sportifs de Haut Niveau reconnus par leurs instances des risques liés au dopage.

L'université met en œuvre des actions d'information et de prévention des risques liés au dopage à l'intention de l'ensemble des ESHN reconnus par l'établissement.

TITRE II : ORGANISATION DES STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE DE LA POLITIQUE SHN

Chapitre 1 : LE COMITE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Article 8 : Création

Il est créé, auprès du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, un Comité du Sport de Haut Niveau (CSHN), chargé de coordonner et de réguler les actions relatives au sport de haut niveau au sein de l'Université Lyon 1. Ce Comité est présidé par le responsable du Sport de Haut niveau, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur du SUAPS, et après avis de la CFVU. Il est nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 9 : Missions du CSHN

Les missions du CSHN sont les suivantes :

Proposer les critères d'accès au statut d'Etudiant Sportif de Haut niveau en référence à l'article 2 du présent document.

Proposer au CFVU puis au CA les orientations relatives à la politique universitaire à l'intention des Etudiants Sportifs de Haut Niveau en matière d'accompagnement universitaire, sportif, voire médical et social ainsi que les demandes de moyens afférentes ;

Évaluer les actions engagées et rendre compte au CFVU, puis au CA de l'utilisation des moyens accordés

Mettre en place une politique de communication interne et externe à LYON 1 vis-à-vis des Sportifs de Haut Niveau.

Rédiger son règlement intérieur qui devra être approuvé par la CFVU.

Article 10 : Composition

Le C.S.H.N. comprend :

- le Responsable « Sport de Haut Niveau », président de la commission

- les Directeurs des Centres Universitaires de haut Niveau (ou leur représentant),
- les responsables SHN de Lyon 1.
- le Directeur DRJSCS (ou son représentant).
- le VP CFVU (ou son représentant),
- le VPE CaC,
- le Directeur du SUAPS (ou son représentant),
- les directeurs de chacune des composantes de l'université (ou leur représentant),
- le Président de l'AS Lyon 1,
- le Directeur du SIUAPS (ou son représentant),
- le directeur du SUMPPS (ou son représentant),
- un représentant des ESHN, élu parmi les ESHN,
- un représentant du Conseil Régional (de la Direction du Sport),
- le Directeur Régional du CR Sport U (ou son représentant),
- Le Président du CROS RA (ou son représentant)

En tant que de besoin, le C.S.H.N peut inviter toute personne extérieure dont la compétence est reconnue au regard des dossiers présentés.

Article 11 : Fonctionnement

Le C.S.H.N se réunit au moins une fois par an. Le mandat du représentant des ESHN est de deux ans.

Au sein de ce comité est créé un comité restreint chargé de préparer les dossiers et de mettre les œuvres les mesures décidées.

Il est composé de :

- le Responsable « Sport de Haut Niveau », président de la commission
- les Directeurs des Centres Universitaires de haut Niveau (ou leur représentant),
- les responsables SHN de Lyon 1.
- le Directeur DRJSCS (ou son représentant).
- un représentant des ESHN, élu parmi les ESHN,

Il se réunit en fonction des besoins

Article 12: Moyens

Afin de contribuer à la poursuite des objectifs définis dans le titre I du présent document, l'Université Lyon 1 peut apporter une aide de trois ordres : mise à disposition d'installations sportives ; mise à disposition de personnels ; attribution de subventions de fonctionnement. Le montant des crédits alloués est arrêté chaque année par le CA dans le cadre de la procédure d'élaboration budgétaire en vigueur.

TITRE III : MODIFICATIONS DE CETTE CHARTE

Article 13 :

Toute modification à la présente charte est de la responsabilité du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon 1, soit à sa propre initiative, soit sur proposition du CSHN.

Elle doit être validée par le Conseil d'Administration de l'université après avis de la CFVU.

Cette charte abroge le texte antérieur nommé « statuts de l'étudiant sportif de haut niveau » voté lors du CA du 21/07/2011.